

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 24 FEVRIER 2009**

Décisions de l'Article L 2122-22

1. Installation d'une Conseillère Municipale.....	47
2. Désignation dans les Commissions Municipales Permanentes.....	50
3. Besoins occasionnels. Article 3-2 ^{ème} alinéa.....	54
4. Convention de mise à disposition du personnel entre la Commune et le Centre Intercommunal du Sicoval	57
5. Approbation du marché de fourniture de denrées alimentaires	67
6. Alimentation de deux abris bus allée des Champs Pinsons - Affaire 4 BQ 1027	70

SEANCE DU 24 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf et le 24 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SEMPÉ, Maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT - REVEL - ARTERO R. -. SAUMIER - FAVIER - CAPELLE-SPECQ - PETREMANN - REGNIER - BRULE - AUSTRUY - FLECHER - DELEUZE - JACQUOND - SOUBEYRAN - SOUTOUL - CABASSUD - BARES - DUPUIS - ARTERO O. - LUMEAU-PRECEPTIS - BAPT - GUELFUCCI - GODFROY - JOP - AYAD - DEL BORRELLO – DUCOS - FABRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : SARRAILH A - CONFORTI - COMBES-BOISSOT

Pouvoirs :

Monsieur Michel SARRAILH	à	Madame Corinne CABASSUD
Madame Joëlle CONFORTI	à	Monsieur Robert ARTERO

Monsieur Olivier ARTERO a été élu secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Monsieur Olivier ARTERO est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des conseils municipaux de décembre vous ont été remis il y a peu de temps, donc vous les aurez à l'approbation au prochain conseil.

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

03 décisions ont été prises numérotées de 01/09 à 03/09.

☞ 3 concernent l'alinéa 4

Prestations de services

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, sur les décisions y a-t-il des remarques éventuelles ? Pas de remarques.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

▪ **Monsieur le MAIRE**

En remplacement de Jean-François AUBOIN, nous accueillons ce soir Madame Josiane DUCOS. Il y a donc lieu de procéder à l'installation de Madame Josiane DUCOS comme conseillère municipale de Saint-Orens de Gameville.

Au nom de tous mes collègues je vous souhaite la bienvenue.

Le Directeur a souhaité qu'on fasse une délibération d'installation. Il est arrivé qu'on installe de nouvelles conseillères ou de nouveaux conseillers sans faire de délibération.

Comme il m'a dit, à juste titre, il y a une délibération d'installation du Conseil Municipal, après les élections municipales et à chaque mouvement du Conseil Municipal en souhaitant qu'il y en ait le moins

possible ou que ce soit pour des questions de déménagement. Il y a lieu de modifier par une délibération la composition du Conseil Municipal.

▪ **Monsieur FAVIER**

Mes propos n'ont rien à voir avec notre nouvelle collègue. Je lui souhaite la bienvenue mais les propos que je vais avoir ne concernent pas l'installation de notre nouvelle collègue. C'était pour dire qu'il a été fait mention dans les journaux que suite à une application de la réglementation sur les résultats électoraux, le Tribunal Administratif, en l'occurrence le représentant de l'Etat qui est le Préfet, a décidé, puisqu'il y a eu la non application de la réglementation concernant le code électoral, de déclarer démissionnaire Jean-François AUBOIN. Il est clair que ce n'est pas un acte de la municipalité de Saint-Orens qui a fait qu'il y a eu toute cette procédure enclenchée. Je voulais remettre sur les rails cette décision qui n'est pas un acte délibéré de la majorité actuelle. Ce sont les services de l'Etat qui se sont aperçus qu'il n'y avait pas eu une application de la réglementation du code électoral et de ce fait l'annulation en tant que tel de Monsieur Jean-François AUBOIN.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Chaque candidat tête de liste est responsable des comptes de campagne qu'il dépose au nom de la liste, que ce soit lors d'un premier tour, que ce soit lors d'un deuxième tour ou les deux cumulés. On est responsable d'appliquer les règles quant au financement d'une campagne électorale. Nous sommes tenus à déposer les comptes de campagne dans des délais. A partir du moment où on ne les dépose pas, on a un jugement qui aboutit à ce qu'on a aujourd'hui et effectivement les choses sont comme ça. Celui qui n'applique pas la loi est tributaire de cette décision. On a une notification du Tribunal Administratif qui a jugé, il n'y a pas eu appel et donc il y a l'installation de Madame Josiane DUCOS.

Je vous propose cette délibération au niveau du Conseil Municipal.

Délibération

Monsieur le Maire expose que le Tribunal Administratif de Toulouse a rendu dans sa séance du 19 décembre 2008 un jugement selon lequel Monsieur Jean-François AUBOIN est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de Saint-Orens de Gameville.

Ledit jugement prononce par ailleurs l'élection, en remplacement de Monsieur Jean-François AUBOIN, de Madame Josiane DUCOS.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire

ARTICLE 1

Prend acte de l'élection de Madame Josiane DUCOS comme conseillère municipale en lieu et place de Monsieur Jean-François AUBOIN.

ARTICLE 2

Déclare installer Madame Josiane DUCOS dans ses fonctions.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

- **Madame BARES**

Malgré que Madame Josiane DUCOS soit dans l'opposition je voudrais souligner que c'est la 15^{ème} femme au Conseil Municipal.

- **Monsieur le MAIRE**

Ça veut dire qu'il y a encore plus d'hommes ?

- **Madame BARES**

Il nous en reste plus que deux et on vous battra.

- **Monsieur le MAIRE**

La parité est un combat de tous les jours.

- **Monsieur MERONO**

Je me pose quelques questions sur le jugement tel qu'il a été rendu. Si Monsieur AUBOIN, qui est rendu démissionnaire du fait d'une élection de 1^{er} tour, s'il n'avait pas été présent au 2^{ème} tour, si ça avait été quelqu'un de sa liste qui avait été présent au 2^{ème} tour et donc la liste du 1^{er} tour aurait été déclarée non conforme, que ce serait-il passé ? Parce qu'on est sur une décision de 1^{er} tour. Ça ne nous pose pas de problème pour nous ici mais quelque part je trouve que le jugement est relativement actif, il prend une décision sur un 1^{er} tour et il la reporte sur un 2^{ème} tour. Sur le droit je crois qu'il y a beaucoup à dire.

- **Monsieur JOP**

Je pense que le seul point de droit qu'il y ait c'est que cette personne qui n'a pas respecté la loi n'est pas éligible. A partir du moment où ce n'est pas conforme on est déclaré non éligible. L'ensemble des personnes ne l'est plus à ce moment là. La liste n'a plus d'existence légale.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je ne sais même pas. C'est plus compliqué que ça parce qu'on a vu des maires invalidés parce qu'ils avaient fait une erreur dans leurs comptes de campagne, il n'y avait qu'eux qui étaient invalidés, la liste qu'ils conduisaient ne l'était pas et ils avaient été élus pourtant. D'un autre côté, ce que soulève Claude MERONO, c'est que là il y a un jugement sur un 1^{er} tour qui impacte un 2^{ème}. C'est la personne en elle-même.

▪ **Monsieur BAPT**

Je demanderais à Monsieur JOP, puisqu'il a très bien déclaré que se serait a priori la liste entière qui était inéligible, pourquoi ne pas s'appuyer sur le résultat du premier tour alors ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est la première fois qu'on est confronté à ça, on va dire qu'en toute spontanéité on se pose des questions. Je pense que c'est la personne qui est tête de liste qui est responsable des comptes de campagne de sa liste mais que sa liste n'est pas forcément invalidée puisqu'on a eu des maires invalidés qui ont dû céder leur place et la liste qui avait été élue avec eux est restée en place.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Dans l'article de « La Dépêche » un des titres en exergue c'était « *Ça sent le coup fourré* ». Je ne sais pas d'où est venu le coup fourré, je pense qu'il est interne à la liste, donc je me pose des questions sur la fusion nocturne de ce soir de premier tour et j'espère que j'aurai des réponses dans les prochaines coulisses municipales.

DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

▪ **Monsieur le MAIRE**

Suite à la démission de Monsieur Jean-François AUBOIN du Conseil Municipal et à l'installation de Madame Josiane DUCOS, il y a lieu de procéder à la modification de la composition des commissions municipales permanentes fixée le 8 avril 2008.

Madame Josiane DUCOS prend la place de Monsieur Jean-François AUBOIN sur les commissions « Vie de la Cité » et Enfance et Jeunesse ».

Délibération

Monsieur le Maire expose :

Que les commissions municipales permanentes, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont composées exclusivement de conseillers municipaux et de façon à respecter la représentation proportionnelle (L 2122-22) elles comportent une dizaine de membres de la majorité et trois membres de l'opposition.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François AUBOIN du Conseil Municipal et à l'installation de Madame Josiane DUCOS, il y a lieu de procéder à la modification de la

composition des commissions municipales permanentes telle que fixée dans la délibération n° 21/08 du 08 avril 2008.

Il s'agit des commissions suivantes :

**COMMISSION
VIE DE LA CITE**

MAJORITE

- Annick BRULE
- Corinne CABASSUD
- Philippe BAPT
- Muriel PRUVOT
- Marie Laurence BARES
- Olivier ARTERO
- Claude PETREMANN
- Jean-Paul JACQUOND
- Sarah GUELFUCCI
- Aude LUMEAU-PRECEPTIS
- Sandrine DUPUIS

OPPOSITION

- Roberte AYAD
- Carole FABRE
- Josiane DUCOS

**COMMISSION
SOLIDARITES**

MAJORITE

- Christiane REGNIER
- Guy FAVIER
- Annick BRULE
- Michel SARRAILH
- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Anne-Marie REVEL
- Muriel PRUVOT
- Joëlle CONFORTI
- Olivier ARTERO
- Agnès SAUMIER
- Claude MERONO

OPPOSITION

- Roberte AYAD
- Annick COMBES-BOISSOT
- Jean-Pierre GODFROY

**COMMISSION
ENFANCE ET JEUNESSE**

MAJORITE

- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Marie-Laurence BARES
- Joëlle CONFORTI
- Jean-François FLECHER
- Agnès SAUMIER
- Jean-Louis SOUBEYRAN

OPPOSITION

- Roberte AYAD
- Carole FABRE
- Josiane DUCOS

- Sandrine DUPUIS
- Christian AUSTRUY
- Sarah GUELFUCCI

**COMMISSION
RESSOURCES ET OUTILS DE COMMUNICATION**

MAJORITE

- Christiane REGNIER
- Annick BRULE
- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Corinne CABASSUD
- Anne-Marie REVEL
- Philippe BAPT
- Muriel PRUVOT
- Robert ARTERO
- Aude LUMEAU-PRECEPTIS
- Patrice SOUTOUL

OPPOSITION

- Annick COMBES BOISSOT
- Marc DEL BORRELLO
- Serge JOP

**COMMISSION
INFRASTRUCTURES**

MAJORITE

- Christiane REGNIER
- Guy FAVIER
- Michel SARRAILH
- Anne-Marie REVEL
- Claude MERONO
- Robert ARTERO
- Denise DELEUZE
- Claude PETREMANN
- Christian AUSTRUY
- Jean-Louis SOUBEYRAN

OPPOSITION

- Marc DEL BORRELLO
- Serge JOP
- Jean-Pierre GODFROY

**COMMISSION
VILLE ET ENVIRONNEMENT**

MAJORITE

- Michel SARRAILH
- Guy FAVIER
- Claude MERONO
- Robert ARTERO
- Denise DELEUZE
- Jean-François FLECHER
- Olivier ARTERO
- Sandrine DUPUIS
- Agnès SAUMIER

OPPOSITION

- Carole FABRE
- Marc DEL BORRELLO
- Jean-Pierre GODFROY

- Patrice SOUTOUL

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président

DECIDE

à l'unanimité d'approuver la composition des commissions ci-dessus.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur ces nouvelles compositions y a-t-il des objections ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame CAPELLE**

J'ai bien compris pour les commissions municipales, par contre il me semble qu'on avait aussi voté par rapport à la représentation du Conseil Municipal dans d'autres instances. Est-ce que ça se fait dans un deuxième temps parce que Monsieur AUBOIN occupait quelques fonctions de délégation (je pense au conseil d'administration de l'Amicale Laïque par exemple) et est-ce que ce sera l'objet d'un projet Conseil Municipal ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

On le mettra au 30 mars.

Vous n'aviez pas posé une question par rapport à votre souhait de voir une représentation au niveau de votre groupe Monsieur GODFROY ?

▪ **Monsieur GODFROY**

La question que j'avais posée c'était de savoir si on pouvait modifier cet état de fait. Par exemple avec Carole FABRE qui est titulaire au CHS, je suis suppléant, or c'est moi qui suis là. Elle est d'accord pour qu'on inverse les rôles dans la mesure où c'est possible.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous nous saisissez par lettre et on le met à l'ordre du jour.

▪ **Madame REVEL**

Comme en 2008 en cette période, nous vous proposons d'adopter une délibération relative aux besoins occasionnels.

Qu'est-ce qu'un besoin occasionnel ? Un besoin occasionnel permet de pallier par un recrutement provisoire à l'absence temporaire d'un fonctionnaire – par exemple un congé maladie – ou à un accroissement temporaire d'une charge de travail – par exemple des espaces verts au printemps. Ce contrat ne peut être que de trois mois maximum, renouvelable une fois sur une période de douze mois. Pouvoir avoir recours à ce type de contrat permet aux services de poursuivre leurs missions.

Quels sont les services dans lesquels peut apparaître un besoin occasionnel ? Cette année ce que nous vous proposons :

- Ecole Primaire / Ecole maternelle : la fonction d'agent d'entretien à des personnes qui aurait l'équivalent du grade Adjoint Technique 2^{ème} classe – nombre maximum de postes : 2
- Ecoles maternelles : grade ATSEM 1^{ère} classe – fonction assistante maternelle – nombre de postes : 2
- Bâtiments communaux : grade Adjoint Technique 2^{ème} classe – fonction agent d'entretien – nombre de postes : 1
- Direction Sports / Jeunesse : grade Adjoint Technique 2^{ème} classe – fonction agent d'entretien – nombre de postes : 1
- Services Administratifs : grade Adjoint Administratif 2^{ème} classe – fonction agent administratif – nombre de postes : 1

Outre ces services, cette année nous vous proposons d'inclure dans la délibération un besoin occasionnel pour la Directrice des Affaires Culturelles. En effet, la responsable doit prochainement partir en congé maternité. Une personne en congé maternité peut être remplacée le temps de son congé maternité sans que cela nécessite une délibération du Conseil Municipal. Si on vous propose un besoin occasionnel pour la Direction des Affaires Culturelles c'est parce qu'il nous a paru important, pour le bon fonctionnement du service, de procéder à un tuilage avant le départ du fonctionnaire qui devra avoir lieu début mars. Présentée en Commission Ressources le 4 février, la délibération avait reçu un avis favorable de ses membres. Il se trouve que quelques jours après je me suis rendue compte que la période postérieure au congé maternité de la fonctionnaire n'était pas couverte par la délibération et ceci correspond aux congés annuels que la fonctionnaire souhaite prendre après ses congés maternité, soit fin août-début septembre. Il s'avère qu'à cette période la Direction Culturelle a des manifestations et prépare le 4^{ème} trimestre. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la DRH de modifier la délibération pour porter le besoin occasionnel de la Direction Culturelle du 1^{er} mars 2009 au 31 octobre 2009, étant bien entendu qu'au sein de cette période, hormis le congé maternité, ce sont uniquement les jours nécessaires qui seront utilisés.

J'espère que mes collègues de la Commission Ressources auront comme moi le souci de préserver le bon fonctionnement des services et la continuité du service public et ne m'en voudront pas d'avoir ainsi modifié la délibération.

C'est donc la délibération que vous avez eue en annexe du document préparatoire qui a été modifiée et qu'on soumet à votre vote ce soir.

▪ **Madame BARES**

Qu'est-ce qu'on entend par jour nécessaire utilisé pour le remplacement par rapport au contrat qui est à temps partiel ?

▪ **Madame REVEL**

Le contrat de la directrice actuelle des affaires culturelles n'est pas à temps partiel, c'est un temps non complet. La personne en remplacement sera sur le même laps de temps, à savoir sur un temps non complet, sauf s'il y a quelques manifestations qui nécessitent quelques heures supplémentaires et qui seront donc décomptées en heures supplémentaires.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ça permet de couvrir tous les cas de figure pour permettre la continuité avant et la continuité après.

Délibération

Monsieur le maire expose que pour pouvoir faire face à des besoins ponctuels ou pour palier un surcroît de travail dans certains services, il est parfois nécessaire de faire appel à des agents non titulaires.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de faire appel à des agents non titulaires dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les limites et conditions suivantes :

Ecole Primaire / Ecole maternelle :

grade :	Adjoint Technique de 2ème classe
Fonction :	Agent d'entretien
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	temps complet ou incomplet suivant besoins
Nombre maximum de postes :	2

Ecoles Maternelles :

grade :	ATSEM 1ère classe -
Fonction :	Assistante maternelle
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	temps complet ou incomplet suivant besoins
Nombre maximum de postes :	2

Bâtiments communaux:

grade :	Adjoint Technique de 2ème classe
Fonction :	Agent d'entretien
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	temps complet ou incomplet suivant besoins
Nombre maximum de postes :	1

Direction Sports/Jeunesse :

grade :	Adjoint Technique de 2ème classe
Fonction :	Agent d'entretien
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	Temps complet ou incomplet suivant besoin du service
Nombre maximum de postes :	1

Services Administratifs :

grade :	Adjoint Administratif 2ème classe
Fonction :	Agent Administratif
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	Temps complet ou incomplet suivant besoin du service
Nombre maximum de postes :	2

Direction Affaires Culturelles:

grade :	Attaché
Fonction :	Responsable Affaires Culturelles
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	Temps complet ou incomplet suivant besoin du service
Nombre maximum de postes :	1

PRECISE :

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 211, 212,40, 020 et 33, Natures 64131 et suivantes.
- limiter l'ouverture de ces postes au 31 décembre 2009 pour les services écoles maternelles, primaires, bâtiments communaux, sport/jeunesse, administratifs.
- Limiter l'ouverture du poste d'attaché à la Direction des Affaires Culturelles du 01.03.09 au 31.10.09.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE
ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL DU SICOVAL

▪ **Madame CAPELLE**

Nous avons connu aux affaires scolaires au mois de mai et au mois de juin un printemps assez fébrile et un mois de juillet et un mois d'août un peu studieux puisqu'il a fallu réorganiser le travail des agents municipaux et la semaine scolaire des enfants avec une décision de l'Inspection Académique qui datait du 2 juillet. Nous nous sommes attachés pendant l'été à travailler aux changements de la semaine scolaire.

Cette délibération arrive un peu tard dans l'année mais on a d'abord pallié à la continuité du Service Public et après on a pris toutes les étapes de réaménagement des plannings des personnels.

« La semaine scolaire est passée de 4 jours et demi à 4 jours pour les écoles élémentaires et maternelles de Catala et Henri Puis. Aussi, la réorganisation du temps de travail des personnels affectés aux écoles a dû être revue rapidement pendant les vacances d'été pour le début de l'année scolaire. La solution retenue a été de les mettre à disposition du Centre du Loisirs Intercommunal du SICOVAL, du personnel communal, par rotation, le mercredi de 10 h à 15 h 30 ou de 10 h à 17 h 00, une semaine sur trois ou une semaine sur quatre en fonction des équipes qui sont amenées à assurer cette mission ».

Ça nous permettait de garder exactement le même temps horaire de travail pour les agents, sans diminuer bien évidemment leur contrat et ça nous permettait aussi d'apporter un supplément de personnels au SICOVAL qui de par la réorganisation de la semaine scolaire voyait arriver de façon prévisionnel un afflux d'enfants et à qui on demandait également une souplesse plus grande puisque certains enfants venaient le matin, certains que l'après-midi, certains le matin + le repas, certains le repas + l'après-midi, certains la journée complète. Qui dit grande souplesse, dit forcément personnels d'encadrements supplémentaires pour gérer les aller-venues, la sécurité et le confort de ces enfants.

Cette réorganisation répondait à ces deux objectifs : garder un temps de travail intact aux agents affectés aux écoles et partager la charge de travail nouvellement créée par les conditions de la semaine scolaire au Centre de Loisirs et induite par l'accueil de ces enfants.

Les tâches des agents mis à disposition sont essentiellement des tâches de mise en chauffe du repas du midi, de service à table et d'entretien des locaux, c'est-à-dire exactement le travail qu'ils effectuent au quotidien dans les écoles de Saint-Orens. Il n'y a pas de changement de métier ni de fonction, c'est exactement la même chose. Cette disposition a été annoncée aux agents le 28 ou le

29 août, c'est-à-dire avant leur reprise de travail, à la réunion traditionnelle qu'on fait où on parle des modifications, de l'actualité de notre secteur. Je pense que dans l'ensemble ils ont bien compris qu'on avait fait comme on avait pu mais il n'était pas question de consulter les gens entre juillet et août. Il n'y avait personne, il n'y avait pas de Comité Technique Paritaire, il n'y avait pas de syndicat.. Donc on a d'abord pallié à ça et je pense que les agents, et je les en remercie, ont bien compris les changements qui nous avaient été imposés.

Le Comité Technique Paritaire a été informé de cette réorganisation lors de sa séance du 21 octobre 2008. Les membres de la Commission du Personnelle réunie le 4 février ont rendu un avis favorable de principe à la lecture de cette convention qui a donc été envoyée au SICOVAL. Le SICOVAL traitera de cette convention à la Commission 4 Communes qui a lieu demain et à laquelle Claude PETREMANN et moi-même siégeons, afin d'être signée par les deux représentants des deux collectivités.

J'ajoute que cette mise à disposition des personnels va engager de fait une rétribution, c'est-à-dire qu'on envoie ce que moi j'appellerai une facture (je ne sais pas si le terme est exact) au SICOVAL qui nous paie le agents. C'est réinjecté dans les finances communales.

▪ **Monsieur FAVIER**

Quand le personnel a-t-il été prévenu de cette modification et depuis combien de temps cet état de fait perdurait ?

▪ **Madame CAPELLE**

Depuis la rentrée scolaire puisqu'il fallait adapter les plannings dès le jour de la rentrée. Donc cet état perdurait depuis la rentrée scolaire puisqu'il n'était pas question qu'il y ait un delta entre ce qu'on mettait en place et l'accueil des enfants et que la rentrée scolaire nous est imposée, c'est une date nationale. Les personnels ont été prévenus dans la semaine qui précède, où ils reprennent leur travail après leur congé, parce qu'effectivement il n'y avait pas de personnels entre le 10 juillet, date à laquelle les modifications n'avaient pas été finalisées. Le personnel est rentré de congé vers le 25-26 août en fonction des plannings et il y a eu une réunion avec tout le personnel à ce moment là.

▪ **Monsieur JOP**

En commission j'avais posé la question de savoir si ces personnes avaient des indemnités de déplacement, des frais de mission ou autres et on devait regarder. Comme je ne vois rien afférent à des frais de déplacement, des indemnités, dans le texte, je me pose à nouveau la question, puisque M. MERONO l'avait souligné en commission il est hors de question que ces frais soient à la charge de la commune de Saint-Orens.

▪ **Madame REVEL**

En Commission Ressources effectivement il a été question des frais de déplacement. Ce qu'on a dit en Commission Ressources c'est qu'évidemment les personnels avaient des frais de déplacement. Ce qu'il fallait caler avec le SICOVAL et la Commission 4 Communes c'était de savoir si les frais étaient à notre charge ou à la leur.

▪ **Monsieur JOP**

Je ne partage pas du tout cette approche et M. MERONO a bien souligné qu'il était hors de question que ce soit à la charge de la commune. Ce qui est ennuyeux c'est qu'on ne parle que de rémunération dans la convention. Il suffirait peut être d'ajouter le terme indemnités, frais, etc. Ça réglerait tout litige, ça enlèverait toute ambiguïté. Les articles qui sont cités ne font aucunement référence à des frais ou des indemnités.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je me tourne vers le Directeur. On est en Conseil, on va apporter une modification à cette convention parce qu'on ne l'a pas signée encore. La question des frais de déplacement doit être prise en compte effectivement d'abord pour que les personnels en bénéficient et deuxièmement que ce soit dans la convention du SICOVAL.

▪ **Monsieur MERONO**

Il s'agit là d'un ajustement technique à apporter. On apportera les réponses en temps utiles et il est exclu que ce soit la collectivité de Saint-Orens qui porte seule la charge de ces frais. Si c'est quelque chose qui est partagé à 4 communes, ce sera au prorata des enfants allants sur le service, ça peut s'entendre. Là il s'agit de quelque chose uniquement sur le plan technique. Sur le plan politique, et je rejoins la question que posait Guy FAVIER, le personnel a été averti quand on a pu mais l'Etat ne nous a pas tellement averti avant. Aujourd'hui nous sommes dans l'urgence parce que l'Etat s'est défaussé et se défausse en permanence. C'est la réponse politique que je voulais vous apporter.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On a demandé - et vous l'aurez dans l'examen des comptes 2008 - au service financier de la commune de bien évaluer ce que coûtait à la commune les quelques mois de fonctionnement du passage de 26 heures à 24 heures. Il y a certes eu la volonté politique de mettre en place des CLAE maternelle qui ont un coût, qui ont des résultats dans l'accueil de qualité que l'on peut avoir au niveau des écoles maternelles mais ensuite le fait que dès septembre on ait dû mettre en place ce passage de 26 heures à 24 heures a eu des conséquences. On va bien mesurer le coût parce que c'est important de savoir tout ce que la Ville fait à travers son budget communal pour l'école élémentaire et maternelle.

Ce qu'il y a de surprenant, il n'y a pas longtemps on a entendu le ministre de l'Education Nationale qui disait en répondant à la FCPE : moi je n'étais pas tellement pour la semaine de 4 jours... Je crois rêver, on nous a imposé ça et il y a eu une école qui a eu l'exception parce qu'elle a choisi d'avoir l'exception, la règle c'était l'inverse et maintenant le ministre dit qu'il n'était pas d'accord alors que c'est lui qui l'a imposée.

A la rentrée prochaine on ne sait plus si c'est la parole du ministre qu'il faut écouter, si c'est la lettre de l'Inspecteur d'Académie qu'on a reçue il n'y a pas longtemps, si c'est les conseils d'école qui vont décider.

C'est une question qu'il va falloir suivre de près, comme les questions de postes qui seront préservés sur Saint-Orens selon les effectifs que l'on aura. Ce qu'on sait déjà c'est que les enfants qui sont nés en janvier, février et mars ne sont plus comptabilisés dans les effectifs pris en compte par l'Education Nationale. C'est-à-dire que quelqu'un qui est né le 2 janvier ou le 8 janvier va rentrer à l'école à 3 ans-8 mois. Donc il y a un recul de la scolarisation des élèves en maternelle. Par contre on dit à la commune si vous avez la capacité d'accueillir, vous le faites mais les enfants ne comptent plus,

ils sont fantômes, ils seront inscrits mais c'est vous qui les inscrivez. Là c'est nous qui avons le pouvoir d'inscrire mais ensuite on a le pouvoir de garder l'équilibre entre les classes dans nos écoles maternelles.

▪ **Monsieur FLECHER**

En ce qui concerne l'organisation du temps scolaire, il y a la contradiction entre la circulaire de l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne et les déclarations pour le moins étonnantes du ministre de l'Education Nationale. Les conseils des écoles qui ont un statut dérogatoire, en l'occurrence pour Saint-Orens le groupe scolaire du Corail, sont obligés de mettre au point une procédure entre les équipes enseignantes, le conseil des maîtres et les parents d'élèves pour se mettre d'accord sur la reconduction motivée et votée individuellement avec surveillance de l'Inspection d'Académie du régime dérogatoire. Nous, Conseil Municipal, nous aurons à délibérer pour entériner le choix qui sera fait par le groupe scolaire en question s'ils veulent le maintien du régime dérogatoire. Par contre, contrairement à ce que dit Monsieur DARCOS, le régime de droit commun reste la semaine de 4 jours et on ne demande rien aux conseils d'écoles qui se sont prononcés l'année derrière pour le passage à la semaine de 4 jours.

Nous aurons à délibérer peut être le 30 mars sur la position des conseils d'écoles, maternelle et élémentaire du groupe scolaire le Corail, si le groupe scolaire veut la reconduction du régime dérogatoire.

▪ **Madame CAPELLE**

Je voulais apporter une précision par rapport à ce que tu as dit. Quand on dit que l'Académie ne comptabilise plus les enfants qui sont nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, quand ils auront 3 ans à cette période, ça veut bien dire que ça nous renvoie à nos responsabilités à nous, c'est-à-dire que ce n'est pas parce que l'Inspection d'Académie ne les comptabilise plus qu'on ne peut pas les inscrire. C'est-à-dire aussi qu'ils ne sont plus comptabilisés, qu'ils entrent en jeu pour les fermetures de classes par exemple, parce que parfois comme elles sont vraiment taillées au cordeau les fermetures de classes, à 1 ou 2 élèves près, le fait de ne pas compter 1, 2 ou 3 enfants qui auraient 3 ans avant le 31 mars fait que la classe peut être fermée.

On connaît bien le processus des fermetures de classes, c'est-à-dire qu'une école qui a 5 classes avec des effectifs habituels se retrouvent par le jeu de la fermeture avec 4 classes et des effectifs qui augmentent en moyenne par classe. Pour les enfants les plus jeunes ceci est préjudiciable. Il nous reste à nous, mairie, le choix d'inscrire ou pas, tout comme nous en discutons avec les directrices de maternelle, est-ce qu'elles accueillent ou pas, sachant que plus l'effectif d'une classe de petits est chargé, plus le confort des tout-petits laisse plus à désirer.

Effectivement ce n'est pas parce qu'on ne les comptabilise plus qu'on ne peut plus les inscrire. Par contre on sait très bien que s'il y a une fermeture de classe on peut les inscrire mais dans de moins bonnes conditions matérielles. La difficulté à l'heure actuelle c'est qu'on ne sait pas au juste, notamment il y a une école pour laquelle on est en train de discuter avec l'Inspecteur, pour savoir si on ferme une classe ou pas, donc ça conditionne la réponse qu'on peut éventuellement faire aux familles qui sont légitimement soucieuses de l'accueil de leur enfant au 1^{er} septembre et à qui on ne peut pas donner de réponse très ferme et précise.

Une réunion est prévue d'ores et déjà à la Maison Petite Enfance en avril. On va essayer d'expliquer aux parents, de faire au mieux des situations, au mieux des écoles parce que les conditions ne sont pas les mêmes exactement par le jeu des hasards de la démographie dans chaque école mais

on va donc expliquer aux parents en essayant d'apporter le maximum de réponses précoces quand on pourra les donner et en expliquant quand on ne peut pas les donner. On comprend parfaitement l'inquiétude et l'angoisse des familles qui ne savent pas comment faire, d'autant que pour certaines ça conditionne la reprise de travail de la maman, etc.

On a écrit de nouveau à l'Inspecteur de circonscription pour avoir des précisions et j'espère qu'on aura la réponse quand on réunira les parents. C'est aussi pour les personnels de la Maison Petite Enfance qui préparent la rentrée et qui ont les demandes d'accueil des nouveaux parents, ceux qui arrivent avec un bébé de 3 ou 4 mois, qui eux n'ont pas le choix entre l'école, pas l'école, parce qu'à cet âge il n'y a qu'une solution possible, c'est l'accueil de l'enfant. Il y a tout un jeu de cascades par rapport à ces prévisions qui rend le travail des personnels un peu compliqué puisqu'on ne sait pas trop sur quel pied danser.

- **Madame LUMEAU-PRECEPTIS**

J'avais une question à Jean-François FLECHER par rapport à cette histoire de dérogation qui est accordée sur une école, suite à la discussion qui avait lieu entre le personnel, les instituteurs et les parents d'élèves. Je voulais savoir dans quelle mesure est-ce que la commune peut uniformiser une décision qui est prise sur une école et essayer de la mettre en œuvre sur les autres écoles ou si, dans la mesure où on continue à accéder à cette dérogation, on continue par ailleurs à accepter que sur les écoles ça se passe différemment selon les élèves qui y sont inscrits.

- **Monsieur FLECHER**

La position de la mairie de Saint-Orens a été claire. Il ne s'agissait pas pour les élus que nous sommes de réveiller un conflit entre parents d'élèves et équipes enseignantes. C'est pour cela que je rappelle que l'an dernier, lors des conseils d'écoles, nous n'avons pas fait pencher la balance d'un côté ou de l'autre. C'est la démocratie du conseil d'école entre parents d'élèves et enseignants qui a joué pour fixer le régime du temps scolaire. C'est bien tombé puisque Henri Puis et Catala qui bénéficient tous les deux du circuit de ramassage scolaire ont adopté la semaine de 4 jours et le seul groupe scolaire qui ne bénéficie pas de ramassage scolaire, le Corail, lui a adopté cette solution de la semaine de 9 demi-journées. Il y avait une cohérence au niveau de la commune puisque la seule cohérence c'était d'une part le projet éducatif des équipes enseignantes respectives, nous l'avons respecté puisque le Corail fait son projet éducatif et les deux autres groupes scolaires font le leur et la seule cohérence qu'il y avait à trouver c'était la cohérence du transport scolaire. Elle était respectée puisque les deux groupes scolaires bénéficient de transport scolaire alors que le Corail n'en bénéficie pas.

- **Monsieur le MAIRE**

Je crois qu'il faut qu'on ait un retour d'expérience sur ce qui s'est passé. A partir du moment où on va devoir délibérer il faut qu'on ait une discussion avec les parents, les équipes enseignantes, il faut faire le bilan de cette situation. D'un point de vue financier c'est un aspect mais ce n'est pas que ça. On a mis en place des modes d'accueil des CLAE maternelle du mercredi avec cette conséquence là. Donc il faut qu'on en fasse le bilan, est-ce qu'il faut le maintenir sur deux écoles, est-ce qu'on peut le mettre sur une ? Je crois qu'il y a toute une réflexion qui est à menée. L'an dernier on avait été mis devant le fait accompli donc on n'avait pas fait pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Par la lettre de l'Inspecteur d'Académie nous sommes interpellés mais en même temps le ministère tient des propos qui ne sont pas les mêmes, donc nous ne savons plus comment aborder les questions. On va surveiller de très près ce qui va se passer à la CAPD d'instituteurs début mars et au CDEN début mars parce que c'est là que sont décidées les fermetures de classes. Comme disait Isabelle CAPELLE si on arrive à

maintenir nos classes en maternelle ça va nous permettre d'accueillir des élèves dans de meilleures conditions et peut être de décider d'accueillir des élèves du 1^{er} trimestre de manière à libérer des places en crèches.

▪ **Madame CAPELLE**

Pour compléter par rapport à la question que tu posais, à ma connaissance et à celle de Jean-François à l'heure actuelle, il y a un conseil d'école au groupe scolaire Corail qui est prévu, qui aura lieu le 9 mars, avant la Commission Enfance qui a lieu le 12 mars, avant le Conseil Municipal du 30 mars, de façon à pouvoir, si le conseil d'école le décide, continuer le régime dérogatoire. A ma connaissance je n'ai pas entendu de choses qui se passeraient aussi, qui reprendraient de nouvelles discussions par rapport à l'année dernière dans les autres écoles qui pour l'instant ont le régime dit général c'est-à-dire 4 jours à Catala et Henri Puis. Ce débat n'a pas été réengagé et comme le dit Jean-François il ne nous appartient pas à nous de réengager ce débat là. Notre position était claire, la première qui était dans le sens de la semaine de 9 demi-journées et ensuite dans la deuxième de suivre le projet des enseignants, des parents, et le vote du conseil d'école. A ma connaissance il n'y a pas de modifications demandées sur les écoles qui étaient au régime à 4 jours.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Raisonnablement, je ne pense pas que ce soit une délibération qu'on puisse passer au 30 mars. Est-on tenu de la passer ?

▪ **Madame CAPELLE**

Oui on est tenu parce que dans les courriers de l'Inspection Académique ils disaient qu'il fallait que tout soit bouclé le 31 pour les histoires de transport de Conseil Général et le rétro-pédalage des décisions est relativement précoce.

▪ **Monsieur FLECHER**

Toutefois, la circulaire admet qu'à défaut de délibération en bonne et due forme une simple lettre du maire annonçant la parution d'une délibération sera suffisante pour joindre au dossier des conseils d'écoles qui impérativement doivent arriver sur la table de l'Inspecteur d'Académie le 31 mars au plus tard.

▪ **Monsieur le MAIRE**

A partir du moment où il y a un débat en Conseil Municipal, que des collègues découvrent ce débat, pour ceux qui siègent à la commission que préside Isabelle CAPELLE, si on n'est pas prêt le 30 mars on le dira à l'Inspecteur d'Académie.

▪ **Monsieur GODFROY**

J'aurais voulu savoir si on a une idée de la proportion de parents qui sont favorables aux 4 jours et de ceux qui sont favorables au 9 demi-journées parce que j'ai le sentiment que le bilan de la semaine des 4 jours n'est pas très positif et moi personnellement ça ne m'étonne pas que le ministre ne le soit pas non plus.

▪ **Madame CAPELLE**

Pour vous conforter dans votre opinion qui est également la mienne, je peux vous dire qu'unaniment les parents de Saint-Orens, des délégués des deux fédérations siégeant en conseils d'écoles, avaient voté dans la grande majorité pour le maintien des 9 demi-journées.

▪ **Monsieur GODFROY**

Question subsidiaire, est-ce que la commune de Saint-Orens pourrait revenir sur les groupes scolaires aux 9 demi-journées ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

D'après la circulaire de Monsieur l'Inspecteur d'Académie on n'est pas interrogé sur ce qui n'est pas dérogatoire.

▪ **Madame CAPELLE**

Pour vous donner l'historique de la chose, quand il a été décidé que le Corail serait à 9 demi-journées et les deux autres écoles à 4 jours, l'Inspecteur de circonscription m'a dit : je vous demande votre avis puisque je suppose que ça va vous complexifier les choses d'un point de vue d'organisation de ne pas avoir tous les groupes scolaires au même calendrier, mais néanmoins il dit moi je prends la décision, si vous la suivez, de garder les 9 demi-journées au Corail puisque c'était la résultante d'un conseil d'école unanime et de respecter l'unanimité, par contre à partir du moment où il n'y a pas unanimité je ne peux que statuer sur la mesure générale. Donc soit vous acceptez qu'un groupe scolaire soit à 9 demi-journées et les autres à 4, soit tout le monde à 4. C'était dans ce sens là que ça marchait et pas dans l'autre.

▪ **Madame GUELFUCCI**

Sur la lettre qu'on a reçue de l'Inspecteur c'est 4 jours qui est écrit et moi j'ai le souvenir de l'année dernière, c'était 4 jours et même le ministre voulait que toutes les écoles soient à 4 jours et au début il avait dit pour une année je laisse passer les dérogations et l'année d'après je mettrai toutes les écoles à 4 jours et là il revient sur ses pas parce qu'il voit que les parents ne sont pas d'accord.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Monsieur GODFROY je suis enchanté de vous voir revenir. C'est la fameuse phrase de Jaurès « Vos idées sont enfin reconnues par ceux qui s'y opposaient ». Je suis atterré par la zizanie qu'a mise la droite dans cette affaire. Ils jouent aux apprentis sorciers. L'année dernière ils avaient des certitudes, maintenant ils commencent à en avoir moins eu égard aux dégâts. Là on parle de l'organisation des parents mais j'ai entendu parler à la télévision d'un rapport sur l'orthographe en fin de CM1 ou CM2, c'était une véritable catastrophe. Naturellement on va encore l'amplifier en passant de 27 heures à 24 heures. Il faudra m'expliquer comment en travaillant moins on apprend plus. Je pense qu'il y a des circonvolutions cérébrales qui m'échappent dans tout ça et je pense que vous avez du mal à suivre mais je compatis.

- **Madame PRUVOT**

Monsieur le Maire a parlé des conséquences financières pour la commune de cette disposition. Je pense que même au-delà de ces conséquences financières il y a également d'autres conséquences de ce passage de 27 heures à 24 heures. Nous avons un partenariat très étroit entre les écoles primaires et l'école de musique où les enfants, pendant plusieurs mois, faisaient l'apprentissage d'une pièce de musique. Compte tenu du fait du passage à la semaine des 4 jours les instituteurs n'ont plus aujourd'hui le temps de faire travailler les enfants et de s'investir dans ce projet. Une des conséquences pour nous à Saint-Orens c'est que les enfants ne pourront plus participer à ce partenariat et donc à cette action artistique qui à mon avis est très importante pour des enfants de cet âge là.

- **Monsieur O. ARTERO**

Le problème central de cette semaine de 4 jours c'est surtout qu'aujourd'hui le monde des pédiatres et des chronobiologistes disent clairement que cette semaine de 4 jours est un désastre pour la santé des enfants et c'est la santé qui a été complètement balayée de toutes ces lois d'apprentis sorciers.

- **Monsieur le MAIRE**

Cette délibération était sur un aspect technique mais a entraîné un débat de fond.

- **Monsieur SOUTOUL**

Sur l'aspect technique, M. JOP a mis l'accent sur quelque chose qu'avait soulevé Claude MERONO, les frais de transports. Ce que je voudrais c'est que le travail qui est fait en commission ressorte réellement et soit bien respecté. M. JOP a raison, ce point avait été évoqué, il doit être réglé.

- **Monsieur le MAIRE**

Le point par rapport aux frais de déplacement sera rajouté à la convention que nous votons ce soir et demain ceux qui nous représentent dans une commission du petit SICOVAL un peu en tant qu'observateurs – on a une convention avec le SICOVAL, nous ne sommes pas membres du SICOVAL, on a une convention d'utilisation de ses installations – et ils diront qu'effectivement c'est une phrase qui aura été rajoutée Je me tourne vers l'administration pour qu'il en soit ainsi. Le Directeur Général a entériné ce qu'a dit le Conseil Municipal. Avant que les conventions soient votées il y a toujours des allers-retours et il nous est même arrivé que des conventions repassent en Conseil Municipal avant d'être votées.

- **Madame REVEL**

En ce qui concerne le projet de convention de mise à disposition il s'avère également que les 4 communes verront demain ce qu'il en est exactement. Actuellement Saint-Orens est la seule commune à mettre à disposition du personnel au niveau du Centre Aéré. Ils sont en train de dire peut être qu'il y a aussi d'autres communes qui pourront mettre leurs personnels à disposition. Tout ça pour dire que le projet de convention de mise à disposition tel qu'il est présenté ce jour n'est pas forcément un acquis puisque les discussions avec le SICOVAL ont l'air beaucoup plus serrées que ce qui pouvait apparaître

il y a quelques temps. Isabelle CAPELLE et Claude PETREMANN verront demain ce qu'il en est exactement.

▪ **Monsieur MERONO**

La délibération porte sur un aspect purement technique mais l'aspect technique est un aspect qui n'est pas forcément négligeable. Mais, en même temps par rapport à l'ampleur du problème, ça ne pèse rien. Ça été indiqué dans le débat que nous avons eu, la décision qui a été prise par le Gouvernement est une décision qui n'est pas anachronique, elle est pesée, elle est mesurée, elle est faite pour mettre les collectivités locales en difficulté, comme c'est le cas sur les Régions, comme c'est le cas sur le Conseil Général. Je crois qu'il faut le dire et il faut le dire haut et fort. On est sur une délibération qui est epsilon, qui n'est sur rien, ce n'est pas 1 heure ou des frais de déplacement, ça ne pèse pas. Le reste pèse beaucoup parce que la suite des événements sera une vraie catastrophe pour les collectivités et pour les enfants. Les effets de l'école de musique, ça a des effets également sur un tas de financements que l'Etat prenait en charge dans le cadre de la cohésion sociale, qu'il n'aura plus à prendre en charge puisqu'il n'y aura plus d'enfants pour y aller. Le projet que nous avons avec la Compagnie Nelson Dumont, ce projet ce n'est pas la peine de l'initier puisqu'il n'y aura pas d'enfants pour y aller, donc ça fera autant d'économies pour l'Etat qui n'abondera plus ces trucs là. Comprenez que ce ne sont pas des gens qui sont des amateurs qui ont fait ça, ce sont des gens qui sont machiavéliques, je crois qu'il faut que vous en soyez convaincus mes chers collègues. Je le dis aussi à nos collègues qui ne sont pas dans la majorité municipale parce qu'il faut que eux aussi aient le regard sur ces choses là. Je crois qu'ils ont apporté un regard critique et ils doivent auprès de leurs instances discuter, trouver des gens, trouver des relais, qu'ils disent à quel niveau de difficulté ça met les collectivités. L'ensemble des collectivités territoriales, que ce soit la Région ou le Département, vous savez bien qu'aujourd'hui il y a une lutte, une guerre, parce qu'il faut les déshabiller. Mais les villes c'est la même chose. C'est une décision qui compte mais c'est une décision qui est sans grande importance par rapport à l'enjeu total de cette décision là.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Au moment où on avait dû prendre ces mesures pour pallier les déficiences de l'Etat sur l'aménagement de la semaine scolaire, on nous avait accusé de faire de la politique d'obstruction, de crier au loup. Monsieur GODFROY, sur la taxe professionnelle, vous avez écrit qu'elle n'était pas menacée ; elle n'est plus menacée M. GODFROY ? Le Président a parlé de sa suppression, alors je ne sais pas de quelle suppression il a parlé, si la suppression des 28 milliards, des 8 milliards, on ne s'y retrouve pas. C'est là le machiavélisme, c'est que nous on ne s'oppose pas pour s'opposer, on regarde les conséquences. Les conséquences sont néfastes pour l'organisation scolaire, les conséquences sur la suppression de la taxe professionnelle seront catastrophiques pour nos finances. Donc ce n'est pas de la politique d'obstruction que nous menons, c'est que nous regardons les choses en face, nous sommes pragmatiques et puis nous avertissons les gens et nous prenons les décisions qui s'imposent.

▪ **Monsieur GODFROY**

M. SOUTOUL, je suis désolé que vous parliez de manichéisme moi je vais vous parler de machiavélisme. Je suis désolé que vous soyez toujours en train de voir les problèmes. On avait engagé un débat sur l'éducation des enfants, moi je suis désolé, pour moi l'éducation des enfants c'est ni de droit ni de gauche. Vous voulez absolument que ce soit de gauche, c'est votre problème, mais vous ne me ferez pas rentrer dans ce débat là. La vie n'est pas de droite ou de gauche, tout n'est pas noir ou blanc. Vous faites allusion à la taxe professionnelle. Nous avons écrit que nous considérons que dire

aujourd'hui que la taxe professionnelle va disparaître ça nous paraît prématuré et que dans toutes les hypothèses la taxe professionnelle c'est 28 milliards d'euros et ça sera nécessairement remplacé par autre chose. Alors vous l'appellez comme vous voulez ça n'a pas d'importance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur cette question de taxe professionnelle je pense qu'on sera amené à en rediscuter le 30 mars parce que là nous voterons le budget supplémentaire, le compte administratif 2008, les votes des taux, les conséquences de la Communauté Urbaine. Nous aurons un débat. Je pense qu'effectivement ce sont des questions qui nous taraudent. J'ai eu l'occasion de dire, lors de l'inauguration du centre commercial, qu'il est impensable qu'il n'existe pas entre les entreprises et les collectivités un lien fiscal. S'il n'y avait plus rien je ne vois pas pourquoi nous aurions des intérêts à avoir des entreprises sur notre territoire, sauf l'emploi. Sauf que la collectivité ce n'est pas à travers l'emploi qu'elle pourrait à la fois faire les investissements routiers, les accueils de service public, etc. L'emploi qui est sur notre commune c'est important, mais ce ne sont pas des contribuables directs, sauf s'ils habitent Saint-Orens, ils sont des contribuables à travers la taxe professionnelle. Le sujet est très complexe sur ces questions.

Sur la question qui nous anime ce soir, on passe une première mouture d'une convention. Ce qu'il faut savoir c'est qu'effectivement ce n'est pas quelque chose qui est terminé, cette convention c'est aussi un débat qu'on va avoir avec le SICOVAL et avec les autres communes concernées et que peut être on sera amené à faire le point en Conseil Municipal d'une nouvelle mouture. Quand nous mettons à disposition du personnel, nous le mettons aussi pour que nos personnels n'aient pas une réduction d'horaire. Il faut bien comprendre que de la part de la Ville c'était de limiter l'aspect social du désengagement du nombre d'heures de cours. On a essayé de trouver une solution qui nous permette de garantir à nos personnels les heures de travail.

On va intégrer la réflexion du Conseil Municipal mais sachez qu'une convention ça se discute avec nos partenaires.

Délibération

Monsieur le maire expose que depuis la rentrée scolaire 2008/2009, la durée de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires est fixée à 24 heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves, ces 24 heures étant organisées à raison de 6 heures par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cette réorganisation a eu des répercussions sur l'organisation du travail du personnel affecté aux groupes scolaires de la commune. Afin d'assurer une continuité du temps de travail du personnel concerné et afin d'assurer une continuité dans le lien et l'accueil des enfants de la Ville, il a été proposé de mettre à disposition du personnel auprès du Centre de Loisirs Intercommunal du Sicoval, pendant les semaines scolaires.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition du personnel affecté aux écoles et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques entre la Ville et le Centre de Loisirs Intercommunal du Sicoval.

Après avoir entendu son Président, le Conseil Municipal :

APPROUVE :

- La convention de mise à disposition du personnel liant la Ville et le Centre de Loisirs Intercommunal du Sicoval.

AUTORISE :

- L'autorité territoriale à signer les dites conventions et tous documents afférents ainsi que les avenants à cette convention qui pourraient s'avérer nécessaires pendant sa durée de validité, particulièrement pour ajuster, en tant que de besoin, les organisations de travail des personnels mis à disposition.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

▪ **Madame REGNIER**

« La cuisine centrale de la commune de Saint-Orens de Gameville, pour la confection des repas, s'approvisionne en denrées alimentaires auprès de fournisseurs choisis après consultation et mise en concurrence.

Un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum a donc été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La publicité a été envoyée le 18 novembre 2008 aux différents organes de publication.

La consultation porte sur la fourniture de denrées alimentaires pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2009 avec possibilité de reconduction pour une durée d'un an. Dans un souci d'efficacité et de cohérence avec le secteur économique, le marché est divisé en 31 lots dont 3 sont multi-attributaires. Il s'agit des lots 21, 22 et 26.

L'analyse financière des offres a fait apparaître une hausse contenue des prix des denrées alimentaires qui, associée au travail réalisé sur la composition des lots, ne devrait pas nous éloigner de l'estimation de 388 625 € HT initialement prévue.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les vendredis 9 et 23 janvier 2009, a déclaré les lots 8, 18 et 27 infructueux et a attribué les autres tel que détaillé ci-dessous ».

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce que je voulais souligner en complément de ma collègue, c'est qu'il y a eu un gros travail de fait au niveau des cuisines centrales, en tenant compte des marchés précédents, des interrogations, et nous sommes arrivés à attribuer la majorité des lots. Par contre, les prix des denrées alimentaires, d'une manière générale, continuent à monter malgré une baisse apparente de l'inflation et ça pose des questions par rapport à notre approvisionnement. Nous avons passé au mieux les marchés, la commission d'appel d'offres a examiné les offres. Il y a eu un gros travail au niveau de la dégustation.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que compte tenu de son activité, la cuisine centrale de la commune de Saint-Orens de Gameville, s'approvisionne en denrées alimentaires, auprès de fournisseurs choisis après consultation et mise en concurrence.

Il indique que dans ce but, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2009 reconductible une fois, que ce marché est composé de 31 lots dont 3 sont multiattributaires. Il s'agit des lots 21, 22 et 26.

Il précise que la publicité de ce marché a été envoyée au JOUE, au BOAMP, à la gazette du midi et mise en ligne sur le site de la commune le 18 novembre 2008 et qu'elle a également fait l'objet d'une parution sur le site achatpublic.com sur lequel, le DCE était téléchargeable en ligne et un coffre-fort électronique a été paramétré pour recevoir les réponses en ligne.

Il rend compte ensuite des conclusions des réunions de la Commission d'Appel d'Offres des 9 et 23 janvier 2009 conduisant à :

- déclarer les lots 8, 18 et 27 infructueux et à les relancer selon la procédure de l'appel d'offres (article 59-III-1°) pour les lots 8 et 27 et selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article 35-II-3°) pour le lot 18.
- à retenir pour chacun des autres lots, l'offre qu'elle a jugé économiquement la plus avantageuse,

A savoir :

Lot 1 : Produits carnés surgelés	Davigel
Lot 2 : Produits de la mer ou d'eau douce surgelés	Davigel
Lot 3 : Légumes surgelés	Transgourmet
Lot 4 : Préparations élaborées surgelées	Davigel
Lot 5 : Pâtisseries, glaces surgelées	Brake
Lot 6 : Produits cocktail surgelés	Brake
Lot 7 : Préparation réfrigérée « pâtes fraîches »	Quenelles lyonnaises
Lot 9 : Préparations réfrigérées « traiteur »	Midi fraîcheur
Lot10 : Viande de bœuf et de veau fraîche	Bousquet
Lot 11 : Viande de bœuf et de veau label rouge ou CCP	Midi-Pyrénées Viande
Lot 12 : Viande d'agneau fraîche	Midi-Pyrénées Viande
Lot 13 : Viande de porc fraîche	Sodirex
Lot 14 : Viande et volaille fraîche	Sodirex
Lot 15 : Charcuterie	Pomona
Lot 16 : Autres produits charcutiers	Sodirex

Lot 17 : Viandes cuites 5ème gamme	DLG
Lot 19 : Légumes cuits 5ème gamme	Terre azur
Lot 20 : Légumes crus préparés 4ème gamme	Terre azur
Lot 21 : Fruits et légumes frais	Terre azur n°1
	Midi fraîcheur n°2
Lot 22 : Fruits et légumes frais agriculture biologique	Terre azur n°1
	Midi fraîcheur n°2
Lot 23 : Fromages	Distrisud
Lot 24 : Produits laitiers	Transgourmet
Lot 25 : Ovo produits	Pro à pro
Lot 26 : Pains et viennoiseries fraîches	Couronne alsacienne n°1
	Le pétrin du papé n°2
Lot 28 : Sauces et fond de sauces déshydratés	Neff Mada
Lot 29 : Epicerie	Transgourmet
Lot 30 : Boissons non alcoolisées	Crouzil
Lot 31 : Boissons alcoolisées	Crouzil

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le choix de la commission. Le conseil municipal, considérant le bien fondé de la proposition du Maire, vu l'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de fourniture de denrées alimentaires est approuvé.

ARTICLE 2

Les entreprises énumérées ci-dessus sont titulaires des lots correspondants.

ARTICLE 3

Les lots déclarés infructueux sont relancés selon les procédures décrites précédemment.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Suite à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié l'alimentation des deux abris bus allée des Champs Pinsons. Vous avez devant vous le coût de ces travaux. Ils sont donc de 611 €, dont 177 € à la charge de la Ville.

Une fois qu'on aura délibéré on pourra passer aux travaux.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses compétences statutaires, a étudié les travaux d'alimentation de deux abris bus allée des Champs Pinsons, comprenant :

- pose de deux disjoncteurs différentiels 10A 30mA et raccordement des deux abris bus.

Le coût total de ce projet est estimé à 611 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution de la commune serait au plus égale à 177 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 177 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.